

Nettoyage et désinfection des réservoirs d'eau potable et non potable, des fontaines à boire et nettoyage des sites industriels de prétraitement - Autorisation de lancer la consultation et de signer l'accord-cadre n° 21S0035

Délibération 2021-044

Exposé

L'accord-cadre n°21S0035 a pour objet le nettoyage et la désinfection des réservoirs d'eau potable et non potable, des fontaines à boire et le nettoyage des sites industriels de prétraitement.

Ce marché est composé de trois lots :

- **Lot 1 : Nettoyage et désinfection des réservoirs d'eau potable et d'eau non potable d'Eau de Paris**

Les prestations intègrent notamment :

- Le nettoyage et la désinfection des compartiments et des bâches d'arrivée de tous les réservoirs d'eau potable gérés par Eau de Paris ;
- Le nettoyage des compartiments et des bâches d'arrivée de tous les réservoirs d'eau non potable gérés par Eau de Paris.

- **Lot 2 : Nettoyage des fontaines à boire parisiennes**

Les prestations consistent à assurer le nettoyage des fontaines et points d'eau situés sur la commune de Paris y compris les bois de Vincennes et Boulogne. Le parc actuel comporte 1110 appareils.

De façon exceptionnelle et ponctuelle le nettoyage pourra être demandé sur des points d'eau situés dans les cimetières parisiens et sur les communes de petite couronne, notamment les points d'eau répartis dans les cimetières intra-muros de Paris et extra-muros (Pantin, Saint-Denis, Saint-Ouen, Ivry, Bagneux et Thiais).

- **Lot 3 : Nettoyage industriel, curage et évacuation des déchets des installations de prétraitement**

Les prestations intègrent notamment :

- Le nettoyage des équipements de prétraitement ;
- La collecte et l'évacuation en décharge des refus de dégrillages ;
- Le nettoyage au jet des locaux de prétraitements ;
- Le nettoyage par aspiration et balayage des locaux industriels, des salles électriques et de locaux de fontaines ;
- Le nettoyage et décapage par jet haute pression ;
- Le curage, débouchage et nettoyage de puisards de collecte et d'évacuation d'eau.

La consultation donnera lieu à accord-cadre exécuté à bons de commande avec un montant minimum et maximum défini en valeur pour une durée de 48 mois non reconductible.

Les montants minimum et maximum pour la durée totale du marché ont été définis comme suit :

N°	Objet du lot	Montant Mini 48 mois (en € HT)	Montant Maxi 48 mois (en € HT)
01	Nettoyage et désinfection des réservoirs d'eau potable et d'eau non potable d'Eau de Paris	800 000,00	2 400 000,00
02	Nettoyage et désinfection des fontaines à boire parisiennes	200 000,00	800 000,00
03	Nettoyage industriel, curage et évacuation des déchets des installations de prétraitement	200 000,00	800 000,00

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser :

- **Le lancement de la consultation relative à l'accord-cadre n°21S0035 relatif au nettoyage et à la désinfection des réservoirs d'eau potable et non potable, des fontaines à boire et au nettoyage des sites industriels de prétraitement ;**
- **Le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer les lots 1, 2 et 3 de l'accord-cadre n°21S0035 relatif au nettoyage et à la désinfection des réservoirs d'eau potable et non potable, des fontaines à boire et au nettoyage des sites industriels de prétraitement.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans sa dernière modification issue de la délibération 2020-081 du 18 décembre 2020,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration autorise le lancement de la consultation relative à l'accord-cadre n°21S0035 relatif au nettoyage et la désinfection des réservoirs d'eau potable et non potable, des fontaines à boire et au nettoyage des sites industriels de prétraitement.

Article 2 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 1 de l'accord-cadre avec l'entreprise retenue.

Article 3 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 2 de l'accord-cadre avec l'entreprise retenue.

Article 4 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 3 de l'accord-cadre avec l'entreprise retenue.

Article 5 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : **07 mai 2021**

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.